



25 Mars 2016

ARGUMENTAIRE DES PROPOSITIONS

1 - Les CET, acteurs de la relation École-entreprise

Le CET est un acteur du monde économique qui exerce des missions dans le système éducatif au service de la relation École-entreprise.

Ses missions doivent être reconnues tant par les acteurs du système éducatif que par ceux du monde économique, qu'il représente par un positionnement clairement affiché dans le dispositif de la relation École-Entreprise.

Le CET doit être capable d'inscrire ses missions dans un réseau d'acteurs et de travailler collégialement que ce soit avec les équipes éducatives ou les autres partenaires impliqués dans la relation École-Entreprise.

Il doit donc s'inscrire dans une posture de mission de service public.

Il est non seulement « un ambassadeur du monde économique auprès du service éducatif » mais aussi « un ambassadeur du service éducatif dans son entreprise, dans la branche professionnelle, auprès de son réseau et dans les instances où il siège au sein du monde économique »

Les CET sont des chefs d'entreprise, des artisans, des commerçants, des salariés qui peuvent transmettre les valeurs de l'entreprise, promouvoir leur esprit d'entreprendre et convaincre qu'il faut apprendre pour entreprendre.

De ce fait, les fonctions exercées dans les systèmes de formation ne sont pas éligibles à la fonction de CET.

Il est souhaitable que les CET soient des professionnels en activité, voire des retraités de moins de 5 ans.

C'est un expert reconnu dans le secteur d'activité qu'il représente au-delà du métier qu'il exerce ou de l'emploi qu'il occupe et qui s'engage volontairement à mettre ses compétences professionnelles et relationnelles, sa disponibilité au service des missions qui lui sont confiées, et dans les différentes instances nationales, académiques ou locales où sont mises en oeuvre les relations entre l'école et l'entreprise.

Le CET est recruté en raison des compétences liées aux missions qui lui seront confiées et de son désir de s'investir au service de l'information, de la formation et de l'insertion des jeunes. Elle doit être accompagnée d'un engagement sur la disponibilité, en précisant notamment le type de mission qu'il souhaite exercer et le territoire sur lequel il peut se déplacer. Il reçoit une lettre de mission personnalisée.

Il serait souhaitable que les organismes (en particulier les branches professionnelles, les syndicats professionnels, les entreprises) mesurent la disponibilité requise des professionnels qu'ils proposent afin de dégager le temps nécessaire après leur désignation.

En cas de défaillance avérée d'un CET en cours de mandat pour les missions qui lui sont confiées, celui-ci doit être remplacé.

En ce qui concerne la durée du mandat, 6 ans restent opportuns compte tenu de l'importance de la procédure de nomination.

Un bilan des missions à mi-mandat par exemple peut permettre de faire évoluer les missions selon l'engagement ou d'autres critères (demande du CET, évolution professionnelle...).

2 - Les CET et leurs missions au sein du système éducatif

Les missions définies dans le code de l'Éducation (section 4 de la partie réglementaire) et précisées par la note de service d'août 2009 restent valables mais doivent être actualisées et élargies avec la prise en compte de 3 critères :

- Le ou les centres d'intérêts du candidat à la fonction
- Ses compétences
- Sa disponibilité.

Chacune de ces missions exige des profils professionnels particuliers et des éléments de formation et/ou d'information adaptés pour donner aux CET recrutés les moyens d'intervention (voir annexe jointe).

2-1 Participation aux examens professionnels

L'AFDET affirme que la présence de CET dans les procédures d'évaluation des candidats aux diplômes professionnels est primordiale.

La présence d'un professionnel renforce la qualité du contrôle professionnel et garantit la valeur professionnelle du diplôme tant pour le monde économique que pour le système de formation et les candidats eux-mêmes.

Outre le rôle défini par les textes de présidence de jurys de CAP qu'il faut maintenir, il convient de préciser, d'affirmer le rôle que les CET peuvent jouer à ce niveau en amont du CCF dans l'élaboration des situations d'évaluation, les critères d'évaluation, l'aide à la proposition d'intervenants professionnels pour les évaluations.

Il conviendrait d'envisager également l'introduction dans les règlements d'examens (niveau IV et III), lorsqu'il est fait référence à la présence de professionnels parmi les évaluateurs et membres de jurys, la mention « dont des CET ».

La même démarche serait à effectuer concernant la VAE pour laquelle le CET apporte son expertise métier dans l'examen des documents (livret) fournis par le candidat et lors des jurys.

2-2 Relation avec les établissements de formation (lycées professionnels et technologiques, CFA...)

Des CET désignés doivent être au contact permanent des établissements de leur spécialité auprès desquels ils constituent un point d'appui légitime pour aider au fonctionnement des formations : conseil sur des équipements, aide aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (ex chefs de travaux) et aux jeunes enseignants pour constituer un réseau de professionnels, aide à la recherche de lieux d'accueil pour les périodes de formation en milieu professionnel...

Les conseils d'administration (collège, lycée professionnel et technologique) doivent intégrer des CET. Il en est de même pour les conseils de perfectionnement des CFA relevant de l'éducation nationale.

Par ailleurs les questions de santé et de sécurité au travail font partie intégrante de l'enseignement professionnel et de l'alternance pédagogique.

Des CET, à condition qu'ils soient formés, devraient être des acteurs incontournables de la prévention des risques professionnels auprès des jeunes en formation et des équipes pédagogiques mais aussi des tuteurs en entreprises.

Cette expertise concerterait d'ailleurs toutes les missions où la prévention intervient : prise en compte dans les examens et dans les évaluations, périodes de formation en milieu professionnel/apprentissage, prise en compte dans les référentiels des diplômes ...

Pour cela un message clair doit être passé en direction des établissements pour leur faire connaître les CET qui pourraient les accompagner dans le cadre des accords passés entre chaque académie et l'INRS et la CRAM.

2-3 Information des jeunes et découverte du monde économique

Cela doit devenir une mission importante des CET, mais elle nécessite des profils particuliers.

Le CET doit être intégré dans le parcours Avenir et dans l'accompagnement personnalisé des élèves :

- en collège
- en lycée professionnel
- en lycée général et technologique.

Au-delà de participations ponctuelles sous forme de témoignages ciblés fondés sur l'expérience professionnelle personnelle d'un CET telle qu'elle peut être demandée à d'autres professionnels, les CET peuvent être des interfaces entre les établissements, notamment les collèges et le monde professionnel et également des facilitateurs dans la construction de partenariats du parcours Avenir.

Des CET référents devraient être affectés auprès d'établissements, à charge pour eux de répondre aux besoins exprimés de contacts avec des branches, des secteurs d'activité (rencontres, visites, supports...), d'aider à monter un dispositif, à apporter son réseau de relations.

Le CET est amené à intervenir auprès des élèves, des parents d'élèves en liaison avec les équipes pédagogiques et avec tous les autres acteurs de l'orientation. Il contribue ainsi à ouvrir l'horizon des jeunes au-delà des idées reçues sur la réalité du monde économique et des métiers de demain et à donner du sens aux apprentissages scolaires dans les domaines professionnels comme généraux.

2-4 Conseil et expertise

Ce rôle très inégalement confié aux CET selon les académies est à confirmer du fait de données nouvelles (évolution des textes relatifs à la taxe d'apprentissage, à la carte des formations, création des instances de labellisation des lycées des métiers, des campus des métiers et des qualifications, des plates-formes technologiques, comité académique école-entreprise, etc...).

Au-delà des missions qu'ils doivent exercer dans les établissements, il y aurait un signal fort des recteurs à leur donner es qualité, comme le code de l'éducation le prévoit, une place dans l'institution académique en désignant certains CET, membres des conseils, de comités, de commissions académiques, départementales et des instances territoriales de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le niveau de la région académique récemment créé, fixant les orientations stratégiques en particulier, pour la formation professionnelle initiale et continue, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie peut être un lieu d'intervention de certains CET qui auraient mandat des recteurs des circonscriptions académiques.

Ces CET (en nombre très limité) apporteraient leur expertise professionnelle et leur expérience de CET académiques auprès des instances de coordination régionales (recteur et conseil régional).

De telles dispositions supposent cependant un accord préalable entre le recteur et le conseil régional et par ailleurs, avec les autres acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle continue relevant de l'État .

Au niveau national, les CET doivent être plus impliqués dans les CPC, en particulier dans les groupes de travail techniques. Ils devraient ainsi être les porte-paroles auprès de leurs pairs, des évolutions des diplômes.

Ces missions bien que concernant un nombre limité de CET impliquent des profils bien particuliers.

2-5 Participation aux structures locales, départementales et académiques de la relation école entreprise

- Mise en place et fonctionnement des CLEE :

Affectation d'un ou plusieurs CET référents par CLEE en fonction du tissu économique.

- Labellisation lycée des métiers :

Participation de CET aux audits de labellisation

Participation au comité de suivi et labellisation des lycées des métiers

- Campus des métiers et des qualifications :

Participation des CET à la création et au fonctionnement des campus relevant de leur secteur d'activité.

3 - Les CET et leur recrutement

3-1 Définition d'une procédure nationale de nomination des CET :

- Constitution d'un comité académique technique des CET (voir ci-dessous)
- Analyse des missions et appréciation des besoins par mission, par secteur, par territoire par le rectorat
- Appel à candidature et sollicitation d'organismes, d'instances ressources (voir ci-dessous)
- Examen et validation des candidatures par le comité
- Proposition de la liste des CET par le comité au recteur de la circonscription académique et préparation des lettres de mission individuelles obligatoires
- Organisation de la mandature :
 - accueil des CET nouvellement nommés et installation officielle par le recteur, avec remise de la lettre de mission personnalisée (en fonction des missions) à chaque CET et de la carte de CET
 - animation : définition du rythme de réunions, mise en place de sessions d'information, de formation ...
 - constitution du fichier numérique et modalités de tenue à jour
- Communication sur les nominations (après officialisation par le recteur), en direction des acteurs concernés :
 - branches ou entreprises ayant proposées des CET ou autres instances
 - services académiques et corps d'inspection, établissements, CLEE
 - ou ayant à faire appel aux CET ou après affectation éventuelle de CET aux structures concernées.

3-2 Composition du comité académique technique des CET

Placé sous l'autorité du DAET ou du DAFPIC ou du chargé de mission de la relation École-Entreprise par délégation du recteur de circonscription académique, il est composé de 10 à 15 personnes avec environ :

- 1/3 de représentants des CET,
- 1/3 de représentants du monde économique et associatif (branches professionnelles, syndicats professionnels, entreprises, AFDET territoriale...),
- 1/3 de représentants du système éducatif (corps d'inspection, CSAIO, acteurs identifiés de la relation École-Entreprise de l'académie, chef d'établissement et/ou directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques).

3-3 Missions du comité académique des CET

Il exerce 4 missions essentielles :

- La préparation et l'organisation du recrutement, (avec ajustement en cours de mandat si nécessaire),
- L'organisation de l'animation des CET tout au long de la mandature,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication :
 - en direction du monde économique (branches professionnelles, entreprises...) ayant proposé des CET,
 - des services académiques, des corps d'inspection, des établissements ou structures ayant à faire appel aux compétences des CET.
- Le bilan des retours d'expériences

3- 4 Organismes pouvant proposer des CET :

- Branches professionnelles
- Entreprises
- CIRFA (armée)
- Organisations professionnelles patronales
- Organisations professionnelles de salariés
- Chambres consulaires : Chambre du commerce et de l'industrie territoriale, Chambres des métiers et de l'artisanat
- Sections territoriales de l'AFDET
- Établissements de formation : lycées professionnels (chefs d'établissement, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques), CFA
- Corps d'inspection,
- Acteurs de la relation École-entreprises du rectorat
- CET sortants

4 – Le pilotage et l'animation académiques

4 – 1 Le pilotage

Il se situe au niveau de la circonscription académique qui constitue le territoire de recrutement et d'intervention des CET pour la plupart des missions.

Les CET doivent être intégrés dans le dispositif de la relation Ecole/entreprise dont la responsabilité relève souvent du DAFPIC et avec le CSAIO pour le parcours Avenir.

4 – 2 L'installation des CET

Elle doit être officialisée par le recteur au cours d'une réunion en présence des services qui mobilisent les acteurs de la relation École-entreprise avec remise des lettres de mission, d'une carte de CET et de la boîte à outils actualisée. Cette réunion doit associer les partenaires économiques qui ont été associés au recrutement des CE.

Cette réunion est préparée avec le comité académique des CET auquel participe l'AFDET.

4 – 3 L'animation des CET

Elle doit comporter plusieurs temps mais doit s'inscrire dans une certaine régularité pour maintenir le dialogue entre les CET, les instances académiques et les acteurs du monde économique par :

- des réunions régulières d'information présidées par le recteur ou son représentant sur les messages institutionnels (ex : circulaire de rentrée, réforme mise en place, préparation des sessions d'examens...)

- des sessions de formation relatives aux évolutions des emplois, des compétences, des diplômes, des modalités d'évaluation, des structures de formations sous statut scolaire, par apprentissage, par contrat de professionnalisation..., à l'insertion professionnelle...

La formation des CET doit porter autant sur les questions liées au système éducatif qu'aux données économiques utiles à l'exercice de leurs missions y compris sur les outils et ressources mises à disposition.

Les acteurs du monde économique doivent être partie prenante de ces formations ce qui devraient concourir à une meilleure reconnaissance de l'expertise des CET y compris dans leur propre secteur professionnel.

Le comité académique défini au point 3-2 doit être un instrument d'animation des CET.

Il détermine avec le DAFPIC/délégué à la relation École-entreprise, les besoins en formation et information des CET, la programmation des réunions et accompagne la communication en direction des services académiques, des établissements, des acteurs du monde économique impliqués dans les propositions des CET.

L'AFDET, membre du comité contribue à identifier les besoins des CET, à construire les réponses et/ou les outils de formation/information adaptés et participe aux animations mises en place.

5 - La reconnaissance des CET

Il est indispensable d'assurer une véritable reconnaissance de la fonction CET dans tous les axes de leurs missions en particulier en faisant connaître à tous les acteurs du système éducatif et du monde économique, le cadre de leurs interventions, l'importance de leurs missions et d'utiliser leurs retours d'expérience pour faire évoluer la qualité des partenariats.

Il convient pour le ministère de considérer l'engagement volontaire des CET en reprenant les dispositions du code de l'éducation article D335-47 stipulant que « *les fonctions de CET sont gratuites. Elles donnent toutefois lieu à paiement d'indemnités pour frais de déplacement et éventuellement d'indemnités compensatrices de pertes de salaires dans les conditions fixées conjointement par le ministre en charge de l'éducation et le ministre chargé du budget.* »

Cette disposition n'a jamais été mise en application.

À défaut, il conviendrait de trouver des modalités de compensation financière pour valoriser l'engagement des bénévoles.

Cette reconnaissance peut aussi passer par une évolution du titre « Conseiller de l'enseignement technologique ».

Le terme « enseignement » est certainement un peu trop restrictif du fait de l'ouverture de leurs missions au fil des années, puisqu'ils peuvent intervenir dans le domaine de l'information et de l'aide à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir.

Par ailleurs, le terme « technologique » apparaît aujourd'hui restrictif bien que l'utilisation du sigle lève cette ambiguïté.

Il est vrai qu'un changement de sigle pourrait bousculer le positionnement, aujourd'hui intégré, des CET, tant par les partenaires qui les reconnaissent que par le système éducatif.

Une nouvelle appellation « Conseillers École-Entreprise » les situerait en cohérence avec les dispositifs (Comités Locaux Ecole-Entreprise qui vont être généralisés, commission académique Ecole-Entreprise...) et les objectifs affichés du ministère de mieux rapprocher l'école et le monde économique.

6 – Place de l’Afdet

L’AFDET devrait se voir reconnaître un rôle d’animation des CET sous la responsabilité de l’éducation nationale,

- au regard de son expertise et de son antériorité dans sa contribution à l’exercice des missions des CET
- du fait de sa composition, rassemblant des représentants du système éducatif comme du monde économique tant au niveau national qu’académique ou local.
-

L’AFDET peut ainsi :

- apporter sa contribution lors de la procédure de recrutement
- être un acteur de l’animation territoriale des CET,
- contribuer à identifier les besoins des CET en formation/information,
- développer des outils et contribuer à l’information/formation des CET en lien avec le ministère, les instances académiques et les autres acteurs de la relation École-Entreprise,
- accompagner les CET dans l’exercice de leurs missions
- favoriser le lien entre les anciens et les nouveaux CET.

Au niveau national, cette animation des CET placée sous l’autorité du ministère, est tout aussi indispensable tant pour donner de la lisibilité et de la valeur à leurs missions que pour transmettre des messages institutionnels, recueillir les éléments de progrès et permettre aux CET de dialoguer avec les instances nationales.

L’AFDET déjà engagée à tous les niveaux dans cette animation est prête à la poursuivre.



ANNEXE

Profils et formations utiles selon les missions exercées

1 - Pour exercer la mission de participation aux examens professionnels, le CET doit avoir :

- Une bonne maîtrise de son métier, des conditions d'exercice, de la diversité des emplois qu'il peut occuper...
- Une pratique de l'encadrement de jeunes en période de formation en milieu professionnel, en apprentissage...
- Une pratique de l'évaluation (en entreprise, en établissement de formation) en particulier pour la présidence

Après sa nomination, il doit être tenu informé ou formé :

- Sur les modalités d'élaboration des diplômes ;
- Sur les diplômes créés, rénovés de son secteur : contenus, compétences attendues, règlement d'examen et utilisation des référentiels
- Sur les dispositifs d'évaluation : CCF, VAE...
- Sur la fonction du président de jury, des membres de jury...
- Sur l'organisation des examens de son secteur

2 - Pour exercer la mission de relation avec les établissements de formation, le CET doit avoir :

- Une bonne connaissance du maillage professionnel local et des ressources professionnelles de son secteur d'activité (professionnels, capacité d'accueil en entreprise...)
- Une bonne connaissance des conditions d'exercice dans son secteur d'activité (utilisation des machines, des équipements...)

Après sa nomination, il doit être tenu informé ou formé :

- Sur le fonctionnement des établissements dont il a la charge (projet éducatif et pédagogique des établissements...)
- Sur les diplômes créés, rénovés de son secteur : contenus, compétences attendues, guide d'équipements ...
- Sur toute évolution des structures : création de plates-formes technologiques, de campus des métiers et des qualifications, des lycées des métiers...
- Sur les questions de prévention des risques professionnels et l'utilisation des outils pédagogiques spécifiques liées à la santé et sécurité au travail.

3 - Pour exercer la mission d'éducation à l'orientation, le CET doit avoir :

- Une vision réaliste, globale et prospective de son secteur d'activité : position économique du secteur, diversité des métiers et des emplois, possibilités d'évolutions professionnelles, formations de tous niveaux, ressources et outils élaborés par les branches, les entreprises ...

Après sa nomination, il doit être tenu informé ou formé :

- Sur les dispositifs pédagogiques mis en place pour d'information, l'aide à l'orientation des élèves et de leurs familles
- Sur les rôles et les modalités d'action des différents acteurs intervenants
- Sur la qualité de la relation à établir avec les jeunes et leurs familles

4- Pour exercer la mission de conseil et d'expertise, le CET doit avoir :

- Une vision réaliste, élargie et prospective de son secteur d'activité : position économique, besoins de qualification, nouveaux métiers, nouveaux emplois, évolution des compétences, besoins en formations...

Après sa nomination, il doit être tenu informé ou formé :

- Sur l'organisation territoriale des instances de décision, de financement, d'orientation, de lutte contre le décrochage scolaire...
- Sur l'évolution des besoins en formation, sur l'insertion professionnelle des jeunes, sur les dispositifs de formation sous statut scolaire, par apprentissage, en contrat de professionnalisation... en formation continue...

5- Pour exercer la mission de participation aux instances locales de la relation École entreprise, le CET doit avoir :

- Une vision réaliste, élargie et prospective de son secteur d'activité : position économique, besoins de qualification, nouveaux métiers, nouveaux emplois, évolution des compétences, besoins en formations...
- Un réseau relationnel et une approche du travail collaboratif pour contribuer activement au maillage des différents acteurs impliqués dans la relation École-entreprise et à la mise en place de partenariats

Après sa nomination, il doit être tenu informé ou formé :

- Sur les évolutions du système éducatif, sur les priorités et les politiques éducatives
- Sur l'organisation territoriale des instances de décision, de financement, d'orientation, de lutte contre le décrochage scolaire...
- Sur l'évolution des besoins en formation de son secteur d'activité, sur l'insertion professionnelle des jeunes, sur les dispositifs de formation sous statut scolaire, par apprentissage, en contrat de professionnalisation... en formation continue...
